



**rôle des TGRN dans l'articulation des politiques de
conservation et de valorisation des forêts : cas concret à
Didy dans le cadre de l'intégration des contrats
GELOSE dans le SAPM**

Ramenason Rasolonirina, Guybertho Randrianarivelo

► **To cite this version:**

Ramenason Rasolonirina, Guybertho Randrianarivelo. rôle des TGRN dans l'articulation des politiques de conservation et de valorisation des forêts : cas concret à Didy dans le cadre de l'intégration des contrats GELOSE dans le SAPM. Rôle et place des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar, Dec 2013, Madagascar. pp.9. cirad-00935062

HAL Id: cirad-00935062

<https://hal.science/cirad-00935062>

Submitted on 23 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rôle des TGRNR dans l’articulation des politiques de conservation et de valorisation des forêts : cas concret à Didy dans le cadre de l’intégration des contrats GELOSE dans le SAPM

Ramenason RASOLONIRINA ¹ Guybertho RANDRIANARIVELO²,

1 Direction Régionale de l’Environnement et des Forêts Alaotra Mangoro

2 CIRAD-Cogesfor

1 Résumé

Le Fonds Français pour l’Environnement Mondial [FFEM] a financé deux phases de projets de développement visant à appuyer la mise en place de la politique forestière malgache définie par la loi n°97 017. Les acquis et les résultats obtenus dans le cadre de ces deux phases [FFEM 2002 – 2007 et COGESFOR 2009-2013] s’organisent principalement autour de l’appui et de l’accompagnement des acteurs dans le processus de mise en place des contrats de TGRNR GELOSE visant la conservation par la valorisation.

Cependant, le massif forestier d’Ambohilero concernée par ces projets fait aujourd’hui l’objet de la mise en place d’une Réserve de ressources naturelle (catégorie VI de l’UICN concernant les Nouvelles aires protégées de Madagascar). Dans ce contexte, l’arrêté ministériel n° 45-328 du 14 décembre 2011 portant délégation de gestion de la nouvelle Aire protégée confit à l’ONG Conservation International le rôle de gestionnaire officiel de la nouvelle aire protégée du Corridor Ankeniheny- Zahamena jusqu’au 31 décembre 2014.

Cette présentation vise à ouvrir une discussion sur «le rôle des TGRNR dans l’articulation des politiques de conservation et de valorisation des forêts » sur la base d’une revue historique et analytique des enjeux de l’intégration des contrats GELOSE dans la NAP CAZ.

Mots clés : conservation, valorisation, articulation des politiques

2 Introduction

Madagascar, la Grande île de l’Océan Indien, est réputé internationalement pour sa méga biodiversité par le taux élevé d’endémicité des faunes et flores [Falloux et Talbot, 1992]. C’est également un pays où se confrontent différentes visions de la gestion durable, l’une tournée plutôt vers le développement et la recherche de l’autonomie des acteurs locaux par une mise en valeur durable de leurs ressources naturelles, l’autre mettant en priorité des objectifs de conservation et cherchant à limiter l’utilisation des ressources naturelles par les populations dans et autour des parcs nationaux – dont la superficie s’est fortement accrue dans les dernières années. Le paradoxe est que, souvent, les mêmes instruments de gestion de l’environnement sont mobilisés par les opérateurs, qu’ils soient acteurs de la conservation ou de projets de développement durable

A partir du 2 août 2013, les 17 contrats GELOSE à objectif de conservation par la valorisation de la commune de Didy appuyés par le projet COGESFOR rentrent dans une nouvelle phase de prolongation de 10 ans. L’arrêté régional 04 REG /ALMAN/SG/DDR/EF en date du 26 avril 2013 confirme l’application du SAFR [Schéma d’Aménagement forestier Régional Alaotra – Mangoro], comme référentiel de base de gestion du massif forestier d’Ambohilero. Il est retenu lors de l’atelier régional de validation en novembre 2011 que le SAFR constitue un schéma d’aménagement de rang 2. C’est-à-dire que ce document donne plus d’indication sur l’aménagement et le zonage forestier du secteur Didy par typologie des acteurs d’une part et rend opérationnel le PAG CAZ d’autre part.

Le SAFR a été conçu dans un contexte technique et législatif complexe. Le Directeur Général des forêts n’a pas oublié de rappeler cette situation durant l’atelier sus mentionné. Il a réitéré

que *le massif forestier d'Ambohilero constitue un cas exceptionnel et unique à Madagascar par l'existence d'un cas d'exploitation forestière à l'intérieur d'une zone ciblée par la nouvelle aire protégée – corridor forestier Ankeniheny Zahamena*. En application de l'arrêté ministériel n° 45 328 du 14 décembre 2011 portant délégation de gestion de la nouvelle Aire protégée en création CAZ, l'ONG conservation International dévient le gestionnaire officiel des la NAP CAZ.

Cette présentation est composée par les deux parties suivantes :

- Partie 1 : Bilan de dix ans de mise en place des contrats de TGRNR dans la commune de Didy : quel enseignement et expériences au vu du processus de mise en place de la NAP CAZ.
- Partie 2 : Rôle des TGRNR dans l'articulation des politiques de conservation et de valorisation des forêts : cas concret à Didy dans le cadre de l'intégration des contrats GELOSE dans le SAPM

3 Partie 1 : Dix ans de mise en place des contrats de TGRNR GELOSE et GCF dans la commune de Didy : quel enseignement et expériences au vu du processus de mise en place de la NAP CAZ ?

D'après les sources historiques, les premiers arrivants dans la forêt d'Ambohilero et dans la plaine de Didy étaient des chasseurs Betsimisaraka venant de l'Est pendant la période de XV^{ème} siècle. Des migrants Bezanozano venant du Nord de Moramanga se sont ensuite installés dans la plaine et dans une partie de la forêt vers 1700. Entre 1700 et 1780, un grand nombre de conflit et d'alliance inter-clan et inter-ethnique a été enregistré d'où l'apparition des villages fortifiés de Nosy Didy. Selon le recensement, une vingtaine de lignages gèrent coutumièrement le massif forestier d'Ambohilero et dispose le droit d'usage et d'accès exclusif [CHARBONNIER, 1998]. D'après la tradition orale de la commune de Didy, le premier KIJANA forestier aurait été créé par les lignages ZAFINDRAVOLA. Jusqu'à maintenant, et malgré la mise en place du système de gestion de type « moderne » à développer dans le paragraphe en dessous, la gestion coutumière sous l'égide du Tangalamena [Chef de clan] reste toujours vivace est accepté par la population locale.

Le processus de mise en place des contrats de transfert de gestion de type GCF à objectif de conservation sans possibilité de valorisation économique et GELOSE à objectif de conservation par la valorisation de la ressource a commence officiellement à partir de 2002 par l'intervention des deux projets d'appui entre autre: l'ONG Conservation international et FFEM. En 2013, la commune rurale de Didy compte 25 contrats de transfert de gestion dont 8 de type GCF et 17 de types GELOSE dont 11 situés dans le nord du massif forestier d'Ambohilero et 7 à l'ouest du marais de Didy. Les 12 contrats GELOSE pratiquent par la valorisation raisonnée de la ressource forestière dont la filière bois d'œuvre et huile essentielle.

Chronologiquement, l'historique de la mise en place des contrats de transfert de gestion dans la commune de Didy peut être récapitulé comme suit :

Avant 1962 : la gestion forestière a été marquée par la domination du système coutumier et lignager.

1962 à 1983 : Le premier statut juridique du massif forestier d'Ambohilero date de 1962 par l'adoption de l'arrêté n° 2382 /MAP / FOR, portant classement de la forêt par le Ministère de l'agriculture et du paysannat. La forêt fut exploitée dès 1957 malgré le problème d'évacuation du bois occasionné par l'enclavement. La monographie de Didy révèle que les bucherons Betsimisaraka et Sihanaka s'installèrent dans le campement forestier pour fuir l'impôt ou *karatra isan-dahy* imposé par l'administration coloniale. L'ouverture de la piste Didy – Ambatondrazaka en 1983 a provoqué l'arrivée massive de l'exploitation forestière. Il faut

attendre la promulgation d'un arrêté d'interdiction de la délivrance de permis de type gré à gré en 2000 pour arrêter ce type d'exploitation forestière. Actuellement, plusieurs villages comme Sahafasenina abritent les descendants des bucherons.

1995 – 2004 : début de la réalisation des études sur la commune de Didy par des équipes pluri disciplinaires

- Problème d'exploitation de béryl dans le site de Beahitra
- Exploitation forestière destructrice par la société Malaisienne Latitude Timber à Antsevabe en 2004,

Entre 1983 et 2002 : après la réouverture de la piste reliant Didy – Ambatondrazaka, 11 exploitants forestiers se succédaient dans le massif forestier d'Ambohilero jusqu'en 2001 [ONESF, 2010].

2002 – 2005 : première intervention de Conservation international et FFEM à Didy. Début du processus de mise en place des contrats de TGRNR

2003 : CI / MIRAY a sous traité la mise en place des contrats de TGRNR GCF à l'ONG Adidy. FFEM a commencé les études techniques relatives à la mise en place des contrats GELOSE : diagnostic socio – économique – Inventaire forestier – Formation des enquêteurs locaux – implication des médiateurs environnementaux agréée par l'ONE [application du décret 2000 028]

Organisation d'un atelier de cadrage local de la méthodologie de mise en place des contrats de TGRNR à Didy avec la participation de CI/MIRAY, FFEM, équipe CIREF Ambatondrazaka. Ceci a abouti aux deux conclusions suivantes :

- restructurer les associations demanderesse de TGRNR effectuée par l'ONG Adidy. Il faut que les propriétaires coutumiers se constituent en VOI.
- découpage physique du massif forestier d'Ambohilero pour deux types de contrats de TGRNR : Nord : 8 contrats GELOSE appuyés par FFEM / SUD : 8 contrats GCF avec Beririnina au centre pour site de Pilote de GELOSE.

2003 : officialisation des contrats GCF pour une durée de 3 ans

2005 : officialisation du premier contrat GELOSE à objectif de conservation par la valorisation du VOI Beririnina pour une durée de 3 ans suivi de 7 autres contrats à la même année.

2013 : les 17 contrats GELOSE appuyés par le projet COGESFOR ont été renouvelés pour une période de 10 ans (2013 – 2023).

Tableau 1: Les structures locales de gestion

	FFEM	Conservation International
2005 - 2009	CCED [comité communal pour l'environnement le développement] régie par un arrêté communal, Mise en place des polisin'ala, Mise en place du Dina be communal Mise en place de la barrière de contrôle forestier d'Antsevabe, Dotation matériel des VOI pour l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre Mise en place de l'Union des VOI sous contrat GELOSE SAHANALA Appui à l'obtention de permis de coupe, Mise en place du système de contrôle forestier décentralisé et de la fiscalité	Mise en place de l'union des VOI sous contrat GCF FT MAD Mise en place de la Fédération des VOI [GELOSE + GCF] Mise en place des VNA et appui matériels Mise en place de KOLOHARENA Appui à la mise en place de la NAP CAZ Début du processus de mise en place de la NAP CAZ : réalisation de la consultation publique relative à la mise en place de la NAP Promulgation de l'arrêté de protection temporaire Elaboration des outils techniques de gestion :

2009 – 2013	Mise en place du SIEBO Antsevabe Mise en place de la coopérative des VOI MITSINJO Extension de la gestion de la filière vers la production d'huile essentielle certifiée BIO par ECOCERT, Opérationnalisation du système de contrôle forestier décentralisé	PAG CAZ + PGESS + Lancement PACT de conservation
-------------	--	---

4 Partie 2 : Rôle des TGRNR dans l'articulation des politiques de conservation et de valorisation des forêts : cas concret à Didy dans le cadre de l'intégration des contrats GELOSE dans le SAPM

La mise en place du SAPM a été basée sur une déclaration politique d'augmenter jusqu'à six million d'hectare la superficie des espaces protégés à Madagascar. Sur la base de l'expérience du projet COGESFOR appuyée par l'administration forestière régionale depuis 2002 dans le massif forestier d'Ambohilero, cette partie développe les recommandations sur les règles requises en matière d'exploitation forestière sous gestion contractuelle dans une zone ciblée par la mise en place du SAPM.

Se référant l'article 9 du décret n° 2005 – 848 portant sur la mise en place d'une AP, « AP principalement selon le principe de l'utilisation durable des écosystèmes naturelles, en particulier pour des buts scientifiques, récréatifs et de subsistance, mais aussi économique. La protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site sont des objectifs essentiels de cette catégorie » Ce statut de Reserve de Ressources Naturelles permet la réalisation des activités suivantes:

- Activités spirituelles,
- Activités scientifiques,
- Activités éducatives récréatives et écotourisme,
- Activités d'exploitation durable.

Dans ce sens, la NAP n'exclut pas la possibilité de réalisation d'une exploitation durable. Mais il faut baliser cette approche sur une base technique et organisationnelle claire et concertée avec les acteurs. Au travers les expériences du projet COGESFOR dans la commune de Didy, les propositions des conditions d'efficacité de l'exploitation dans site ciblé par le SAPM sont basées sur les trois aspects suivants :

- Mise en place des règles minimales d'exploitation et d'aménagement dans le site à transférer avec objectif de valorisation des produits,
- Mise en place des procédures d'exploitation claire et
- Opérationnalisation d'un système de contrôle forestier décentralisé accompagné avec la fiscalité pour assurer la pérennité et l'auto financement du contrôle.

4.1 Règles minimales d'exploitation et d'aménagement dans le site de transfert de gestion ciblé par le SAPM

Des règles minimales d'exploitation et d'aménagement doivent être appliquées pour asseoir la gestion durable des ressources forestières entre autre les aspects cités en dessous :

- la valorisation durable des filières porteuses doit être effectuée dans un cadre légale et réglementaire autorisant l'exploitation. Exemple : pour le cas des contrats de transfert de gestion de Didy, l'article 54 de la loi GELOSE [Cf encadré] autorise l'exploitation.

L'aspect de valorisation doit être indiqué clairement dans l'objectif de gestion de la communauté gestionnaire.

- Le site objet de la gestion contractuelle doit être délimité contradictoirement c'est-à-dire en présence des riverains. La carte et les limites seront affichées publiquement au bureau de la commune de rattachement de la ressource au moins pendant 30 jours. Le maire délivre un certificat d'affichage en cas d'absence d'une éventuelle opposition par un tiers.

Encadré 1 : article 54 de la loi GELOSE

Article 54 : Les communautés de base agréées, bénéficiaires du transfert de gestion dans le cadre de la présente loi auront droit à certains avantages pour la commercialisation et la valorisation des ressources renouvelables et des produits dérivés.

Les avantages concédés aux communautés de base agréées, sur la base de certificats d'origine des ressources ou produits dérivés, seront de caractère essentiellement économique utilisant en particulier les outils de la parafiscalité. Ces avantages seront institués par voie législative. Ils permettront aux communautés de base agréées d'assurer par une meilleure valorisation une gestion viable et durable à long terme des ressources dont la gestion leur est concédée et la conservation globale de la biodiversité des ressources de leur terroir.

Ils viseront par ailleurs à mettre en place une incitation économique effective de nature à déterminer les communautés de base non encore agréées à demander le transfert de gestion et le bénéfice de l'agrément.

Ces avantages seront institués de façon différentielle selon chacune des ressources concernées et leur mode de gestion. Dans un souci de saine gestion économique et d'adaptation continue aux conditions de l'économie de marché, ils seront ajustables par voie réglementaire.

- Le zonage de chaque site de TGRNR répond au principe de 1/3 de valorisation et de droit d'usage et 2/3 de conservation [NDC]. Pour une surface forestière de 41 858 ha sous contrat GELOSE du massif forestier d'Ambohilero, la zone de valorisation est limitée 6 856 ha soit 5 % d'Ambohilero et 2 % de la NAP CAZ, 19 749 ha de zone de conservation et 15 241 ha de droit d'usage.
- Le quota de prélèvement est fixé à partir des résultats d'inventaires de la zone et du diagnostic socio économique. Il fixe les objectifs de production et fournira des données sur les volumes et qualités exploitables annuellement ainsi que sur les prévisions des recettes et dépenses attendues,
- Les plans d'aménagement prévoient une rotation de coupe de 60 ans
- La coupe concerne uniquement les bois supérieurs au diamètre minimal d'exploitabilité [DME] Il s'agit de coupes de proche en proche des arbres qui appartiennent à la liste des essences cibles et atteignant 50 cm à 1,30 m. de hauteur situés dans la zone de production.

4.2 Les conditions détaillées de la valorisation économique des filières des produits forestiers dans le cadre d'une gestion forestière communautaire GELOSE.

L'exploitation raisonnée des VOI concerne les bois de deuxième, troisième et quatrième catégorie de la classification des bois de Madagascar. Ces conditions de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre sont les suivantes :

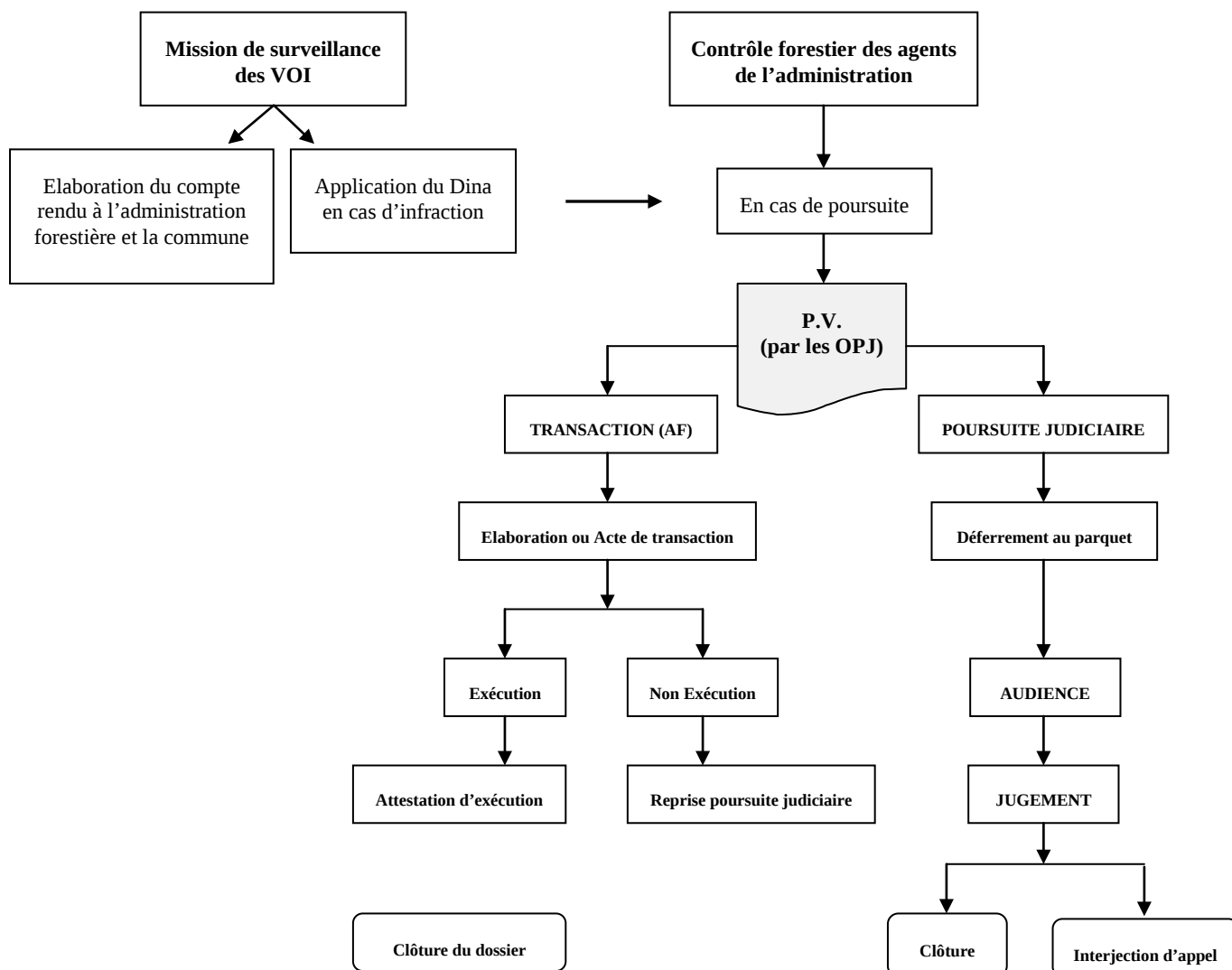
- Obtention annuelle d'un permis d'exploitation délivré par le DREF,
- A partir du zonage retenu dans le PAGS, délimitation préalable de l'assiette annuelle de coupe,
- Marquage des souches par des étiquettes plastiques blanches et élaboration du procès-verbal,
- Coupes de proche en proche sans distinction d'essences des arbres marqués par des bûcherons locaux, membres de la coopérative MITSINJO,
- Abattage des arbres par utilisation des scies passe-partout et équarrissage à la scie de long

- pour réduire les pertes d'exploitation et augmenter le rendement matière,
- Enregistrement systématique du numéro des souches, du nombre des produits et de la date de coupe dans un cahier de chantier à trois volets. Les souches sont utilisées pour le contrôle. Une est conservée par le VOI,
- Réception des produits sur la place de dépôt signalée préalablement à l'administration forestière. La réception implique un agent communal, un agent forestier et un polisin'ala. Un procès-verbal est dressé à la fin de la réception,
- Opération d'étiquetage des produits par le VOI, de poinçonnage au marteau forestier par un agent de l'administration forestière et avec un marteau numéroteur pour la commune et d'écriture du code de traçabilité nationale,
- Enregistrement systématique de toutes les données d'exploitation dans le système d'information bois d'œuvre (SIEBO) tenu par un agent de l'administration forestière à Antsevabe (barrière de contrôle forestier) pour pouvoir délivrer une autorisation de transport,
- Délivrance des dossiers administratifs nécessaires au transport des produits soit (i) autorisation de transport, (ii) fiche d'apurement de stock et (iii) laissez passer,
- Paiement des ristournes communales et régionales et redevances d'exploitation forestière.

4.3 Le contrôle forestier décentralisé [CFD] et la fiscalité sur les produits forestiers objet de la valorisation économique

Le CFD est un mécanisme de suivi, surveillance et contrôle d'un périmètre de site en gestion contractuelle. Il vise à décharger l'administration de tutelle de certaines tâches qui peuvent être réalisées localement, selon l'article 1 de la loi GELOSE « *en vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié à la communauté de base, dans les conditions prévues par la présente loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de leur terroir* ». Pour le cas de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre des VOI, le contrôle et le suivi de l'exploitation au niveau du chantier jusqu'à la commercialisation est le cœur des activités des acteurs désignés. L'enjeu de l'opération est de garantir au maximum la légalité de l'exploitation, assurer le respect du plan d'aménagement plus particulièrement, le principe du quota et la rotation de la coupe et éviter la commercialisation frauduleuse des produits illicites. La caisse CFD permet d'assurer la pérennité du contrôle forestier local avec ou sans appui d'un partenaire technique et financier. Le flux des informations peut être synthétisé comme suit :

Figure 1 : Flux des informations sur le contrôle forestier décentralisé



5 Conclusion

Le cas de conservation par la valorisation des ressources naturelles renouvelables des VOI sous contrats GELOSE du massif forestier d'Ambohilero est un exemple concret de la possibilité de concilier le système d'aire protégée de catégorie VI avec l'aspect de gestion forestière communautaire. Même si l'exemple développé dans cette présentation se limite sur le cas de l'exploitation forestière, l'expérience peut être appliquée dans d'autre filière porteuse. En 10 ans d'intervention dans la commune rurale de Didy, le projet se permet de conclure que « *la gestion durable de forêt est basée sur la valorisation des richesses jusqu'alors monopolisées par des exploitants souvent étrangers* ». L'administration forestière au travers son service technique déconcentré assurera la pérennisation et la duplication des résultats dans les autres sites. La forêt d'Ambohilero, actuellement ciblée par la mise en place de la NAP CAZ. C'est à l'administration et à la communauté de s'approprier en poursuivant les efforts accomplis par le projet COGESFOR ». On n'a jamais démontré que conservation par la valorisation et aire protégée doivent être appliquées dans deux massifs distincts.

6 Bibliographie

Andriambahoaka H, Randrianarivelo Gb, 2001. Etude sur les procédures administratives d'attributions des permis, de suivi et des contrôles forestiers à Madagascar. Etude sur la révision de la fiscalité forestière. Projet environnemental II.

Andriatahina M, 2010. Diagnostic de la filière illicite de bois d'œuvre dans la commune rurale de Didy. District d'Ambatondrazaka. Observatoire National de l'Environnement l'Environnement et du Secteur Forestier. 54 p.

Charbonnier B, 1998. Limites et dynamiques coutumières dans la forêt classée d'Ambohilero, à l'intérieur de la cuvette de Didy, S.E. Ambatondrazaka, Montpellier, CIRAD/ENGREF, 94 p.

Consortium Resolve – PCP – IRD, 2005. Evaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3. Rapport final, Antananarivo, 80 p.

Diane H. 2010. Une vue de près du droit de l'environnement Malgache. In African studies quarterly. The original journal for African studies.9 p.

ERI/ARCHE, Mai 2007. Plan communal de développement de la commune rurale de Didy. 76 pages

Lewis J-M., Rahaga N., 2008. Analyse et mise à jour de la fiscalité forestière à Madagascar. Rapport final. International Resource group. USAID.60 p.

Ministère de l'environnement, des eaux et forêts. Les sites KoloAla pour une gestion forestière durable. Un nouvel outil de la conservation des ressources forestières de Madagascar. Slide présentation du site koloala. 11 p

Montagne P, Ravelona M., 2010. L'exploitation de bois d'œuvre à Madagascar : du légal au clandestin en passant par l'illégal. Le cas de la forêt classée d'Ambohilero, Commune rurale de Didy. Projet FOREAIM (Forest Restoration in Eastern Africa, Indian Ocean islands and Madagascar). Antananarivo. 10 p.

PAG CAZ, 2009. Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Aire Protégée. Réserve de Ressources Naturelles Ankeniheny Zahamena. USAID. Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme 82 p.

PGESS. 2011. Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale de la Nouvelle Aire Protégée du Corridor Ankeniheny Zahamena. Version Draft d'octobre 2010. Direction Générale des Forêts. Conservation International. 111 p.

Randrianarivelo Gb., Montagne P, Ravelona M, 2012. Gestion durable et exploitation clandestine de bois d'œuvre dans la forêt classée d'Ambohilero, commune rurale de Didy. In : Kajjala, Tattali, Djekabaara : valoriser les produits pour mieux conserver les forêts. Tome 1 : Les expériences nationales. Madagascar. Antananarivo : CITE, p. 87-106.

Randrianarivelo Gb, 2008. Bilan économique de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre dans le cadre des contrats de transfert de gestion appuyés par le projet FFEM dans la commune rurale de Didy. Mémoire de DEA. ESSA Agro Management. 100 p

Ravelona M., 2009. Analyse et compréhension de la filière épuisante de bois d'œuvre dans la commune rurale de Didy, District d'Ambatondrazaka. Mémoire de DEA. ESSA 84p.

Sarrasin B., 2009. La Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) : L'expérience malgache de gestion décentralisée des ressources naturelles. In espaces et aires protégés. Gestion intégrée et gouvernance participative. 20 p.

Spack S., 2005. Gestion environnementale décentralisée de la réserve spéciale de Manongarivo (Nord-Ouest de Madagascar). Thèse présentée à la Faculté des lettres et sciences humaines.

Institut de Géographie Université de Neuchâtel. Pour l'obtention du grade de docteur ès Sciences Humaines. 270 p.

Textes forestiers

- Loi n° 96 025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources Naturelles Renouvelables ou GELOSE
- Loi n° 94 -007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).
- Décret n° 98-782 du 16 septembre 1998, relatif au régime de l'exploitation forestière à Madagascar.
- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière Malagasy
- Décret n° 97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy
- Décret n° 98-782 du 16 septembre 1998 relatif au régime d'exploitation forestière
- Arrêté n°12 702/2000 portant instruction de dossier de demande de délivrance de permis d'exploitation de permis de coupe à titre onéreux
- Arrêté ministériel n°12.702/2000 en 2000 portant suspension d'instruction de dossier de demande, de délivrance de permis d'exploitation et de permis de coupe à titre onéreux
- Arrêté n° 18 633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté n° 17914 du 18 octobre 2006,
- Arrêté n° 45 328 du 14 décembre 2011 portant délégation de gestion de la nouvelle Aire protégée en création dénommée CAZ, la forêt d'Ambohilero entre provisoirement dans le régime d'une AP